

ARTICLE VII.—*Ces Commissions seront composées et organisées conformément au règlement suivant :*

R È G L E M E N T

1^o Le Comité d'organisation de la Convention invitera un certain nombre de membres à faire partie de chaque commission, en les informant des matières sur lesquelles cette Commission devra délibérer et faire rapport à la Convention.

2^o Pour plus d'expédition dans les délibérations des Commissions le comité nommera un Rapporteur qui devra faire d'avance un travail qu'il soumettra à la Commission.

3^o Les personnes invitées à faire partie d'une Commission **feront**, à leur première réunion, le choix du Président et des autres officiers.

4^o La commission ainsi constituée pourra admettre d'autres membres, délibérer et faire rapport sur d'autres matières que celles soumises par le Comité.

5^o Jusqu'à la réunion des Commissions, le nombre des membres pourra être augmenté *ad libitum* par le Comité, et les invités seront priés de faire connaître au Comité les noms des personnes qu'ils croiront compétentes à faire partie de chaque Commission.

6^o A chaque invité des Commissions, seront expédiées une liste des membres de la Commission dont il fera partie, et une copie du présent règlement.

7^o Les Rapports de chaque Commission devront se terminer par des résolutions pratiques adoptées par la Commission.

PREMIÈRE COMMISSION

RAPPORT à faire après délibération :

1^o Sur la nécessité de la part des Canadiens-Français de revendiquer incessamment leur part légitime d'influence et de patronage dans la distribution des travaux, des emplois et des deniers publics.

2^o Sur la possibilité et l'opportunité de la formation d'une Ligne franco-canadienne de toute l'Amérique du